

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | |
|---|---|--|
| Nom de l'exploitant Le Monde Des Petits Aventuriers inc. | Date d'inspection Le 09 décembre 2025 | |
| Nom de l'établissement Le Monde Des Petits Aventuriers inc. | Numéro de permis 2023112 | |
| Adresse 9 rue Violette Saint-Quentin NB E8A 2B7 | Numéro de téléphone (506) 284-6418 | |
| Type de permis Garderie éducative à temps plein | Nombre maximal d'enfants 60 | Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE |
| Personnel SGE Janel Aubut | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|--------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; | 11(a) | 30 janv. 2026 | |
| Commentaires: Une éducatrice doit compléter sa formation dès qu'elle sera offerte. La date prévue de formation est le 16 et 17 décembre 2025. Lorsque ce sera complété, une preuve sera envoyée à l'inspectrice. | | | |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. | 11(b) | 29 janv. 2027 | |
| Commentaires: Trois éducatrices qui n'ont pas l'Introduction à l'ÉPE font présentement leur formation d'Éducation à la Petite Enfance et les formations sont prévues d'être complétées en janvier 2027. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 27 nov. 2025 | 09 déc. 2025 |
| Commentaires: Les contacts d'urgences avec l'information complète furent ajoutés dans les quatre dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme. | | | |

| |
|--|
| Commentaires généraux |
| - Le ratio enfants / éducatrices ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel. |
| - Un plan est en place pour compléter les heures de perfectionnement manquantes pour une éducatrice. |

La garderie éducative répondra aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance lorsque la formation de RCR et les formations d'Éducation à la Petite Enfance seront complétées. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Janel Aubut

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 décembre 2025

Date

original signé par
Marie-Pier Lurette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 09 décembre 2025

Date